

GUIDE D'INFORMATION CITOYEN

TOUTES ET TOUS IMPACTÉ·E·S  
PAR LES PFAS: **ENSEMBLE  
POUR OBTENIR RÉPARATION  
DE NOS PRÉJUDICES**



Ce guide a été rédigé grâce aux contributions de plusieurs membres de Notre Affaire à Tous, de Kaizen Avocat et de PFAS contre Terre : Manolo Cléarc'h-Chalony, Camille Panisset, Me Louise Tschanz, Lucie Gaillot-Durand, Claudie Grizard. Sa construction a été coordonnée par Emma Feyeux de Notre Affaire à Tous. Publication éditée en janvier 2025 par Notre Affaire à Tous et Kaizen Avocat; maquetée par Jérémy Garcia-Zubialde.

Imprimé dans le cadre de la campagne « Toxic-free Europe now ! », du European Environmental Bureau et de WeMove Europe. Signer la pétition :



Le 12 mai 2022, le reportage « Polluants éternels », résultat d'une enquête d'investigation par Vert de Rage, a dévoilé le scandale des PFAS au Sud de Lyon, dans la Vallée de la chimie. Les PFAS, substances chimiques toxiques fluorées utilisées pour la fabrication de nombreux produits du quotidien, sont à l'origine d'une contamination sans précédent au Sud de Lyon.

Ces polluants sont qualifiés « d'éternels » au regard de leur très forte résistance à la dégradation, de leur persistance et de leur mobilité dans l'environnement. C'est pourquoi cette pollution se retrouve dans l'eau, les sols, l'air, dans de nombreux aliments et même dans le lait maternel ! Pour la journaliste au Monde Stéphane Horel, spécialiste du sujet, c'est « l'une des plus graves contaminations auxquelles le monde est aujourd'hui confronté ».

Pour le professeur en chimie environnementale à l'Université de Montréal Sébastien Sauvé, la Vallée de la chimie ayant des usines et une production historique importante de PFAS, il s'agit d'un cas d'exposition extrême, comme il en existe peu dans le monde : « **un aperçu du pire - ou de l'un des pires - scénario que l'on peut avoir en termes de contamination** ». Or, l'accumulation de PFAS dans le corps humain et l'environnement présente des risques qu'aucun-e des riverain-e-s et salarié-e-s de la plateforme de Pierre-Bénite n'a jamais accepté de prendre.

En tant que personnes exposées à cette pollution, **vous avez des droits**, notamment celui de réclamer la réparation pour les dommages corporels, économiques et moraux occasionnés.

**Mais comment faire valoir ces droits ? Suis-je concerné ? A qui s'adresser ? Quelles demandes puis-je formuler ?**

Les associations Notre Affaire à Tous, PFAS contre Terre et le cabinet Kaizen Avocat vous proposent certains éléments de réponse pour y voir plus clair, et retrouver du pouvoir sur notre territoire face à des enjeux de santé publique impactant plus de 200 000 personnes.

## À NOTER

**Nous sommes convaincu-e-s que nous devons être plus fort-e-s ensemble pour faire condamner cette contamination de nos quotidiens.**

**Ce guide a pour objectif d'apporter des pistes de réponses pour construire ce pouvoir collectif, et répondre à vos questionnements légitimes face au caractère aléatoire de la procédure judiciaire.** Chaque procédure juridique poursuit un objectif différent, et elles peuvent être complémentaires. C'est à vous de déterminer celle qui vous convient.

Vous y trouverez de nombreuses informations afin de faire un choix éclairé : des éléments de réponse sur les paramètres (géographiques, matériels, sanitaires...) qui vous font entrer dans le champ potentiel des victimes de la contamination, des exemples de dommages dont vous pouvez demander la réparation au juge, des informations pratiques sur les procédures à votre disposition, ainsi que des conseils sur les délais d'action ou les façons de trouver de l'aide.

**Toutefois, le droit n'est pas une science exacte.**

En effet, les procédures judiciaires comportent toutes une part d'aléa et les décisions du juge ne sont pas arithmétiques. Plusieurs éléments influencent, dans chaque dossier, la solution apportée, à commencer par la situation individuelle de chacun-e ou encore les preuves apportées. Il n'est donc pas possible de garantir que les indemnités demandées seront octroyées par le juge.

Les procédures judiciaires sont, par ailleurs, longues et peuvent être pavées d'embûches, comme le démontre l'affaire du chlordécone, une pollution aux pesticides dans les Antilles françaises. Nous l'avons déjà souligné dans notre livre blanc sur le contentieux de la santé environnementale<sup>1</sup> : le droit n'est pas toujours adapté aux affaires de santé environnementale et la prise en charge des victimes reste difficile.

**Nous restons toutefois combatif-ve-s : le droit est capable d'évoluer pour dépasser ces limites et réparer les dégâts de la contamination aux PFAS. Comprendre les possibilités d'actions en justice, pour ensuite pouvoir agir : voici l'objet de ce guide.**

<sup>1</sup> "Livre blanc - État des lieux et pistes d'évolution du contentieux de la santé environnementale", Notre Affaire à Tous - Lyon, Kaizen Avocat et le Réseau Environnement Santé, octobre 2023.

**« Mon engagement comme requérante (dans le référé contre Arkema) m'a donné de la force, de la légitimité, et du sens collectif face à mon impuissance devant cette pollution écologique invisible et scandaleuse. »**

**Claudie Grizard**, habitante d'Oullins-Pierre-Bénite et requérante de deux procédures contre les PFAS.

## LES QUESTIONS À SE POSER :

<b>I. Suis-je concerné·e par la pollution aux PFAS ?</b> .....	<b>8</b>
1. Contamination de l'eau de consommation .....	8
2. Contamination des sols, de l'air, des végétaux, des œufs des poulaillers domestiques dans un périmètre variable autour des sites industriels .....	10
3. Effets sur la santé, allaitement maternel .....	11
4. Impacts autres que les risques sanitaires : préjudice moral, sur la valeur de sa propriété... ..	12
<b>II. Quels dommages peuvent être réparés ?</b> .....	<b>14</b>
<b>III. Quelle action juridique choisir ?</b> .....	<b>18</b>
<b>IV. Comment prouver les dommages ?</b> .....	<b>20</b>
1. Le recueil des documents .....	21
2. L'expertise .....	23
<b>V. Autres informations pratiques</b> .....	<b>24</b>
1. Quand faut-il solliciter réparation ? .....	25
2. Où trouver de l'aide financière ? .....	26
3. Quels sont les risques d'une procédure ? .....	28
4. Qui contacter ? Rejoindre une action de masse contre les PFAS .....	29
<b>VI. Rappel: quelles sont les procédures en cours, au mois de janvier 2025 ?</b> .....	<b>30</b>
1. Volet pénal n° 1 : le référé pénal environnemental - une première action contre les PFAS .....	32
2. Volet pénal n° 2 : l'instruction pénale, ouverte à toutes .....	34
3. Autres actions juridiques : contre les extensions d'usines et pour la réalisation d'expertise .....	35
<b>VII. Vous souhaitez rejoindre le mouvement contre les PFAS dans la région lyonnaise ?</b> .....	<b>38</b>

1

## CONTAMINATION DE L'EAU DE CONSOMMATION

De la nappe phréatique au robinet, les PFAS sont présents en quantité suffisamment importante pour avoir des conséquences sur la santé humaine. Le captage de Ternay est particulièrement concerné, mais l'on retrouve aussi des situations alarmantes autour de celui de Millery Mornant... qui alimentent à eux-deux une quarantaine de communes, où habitent plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Le plan d'actions d'urgence (Métropole de Lyon, Eau publique du Grand Lyon, et Syndicat Rhône Sud), a permis depuis l'été 2024 de restaurer la qualité de l'eau dans l'ouest de Lyon, notamment sur Marcy-l'Étoile. Les communes du sud de Lyon alimentées par l'eau du captage de Ternay devraient retrouver une eau conforme au plus tard début 2026.

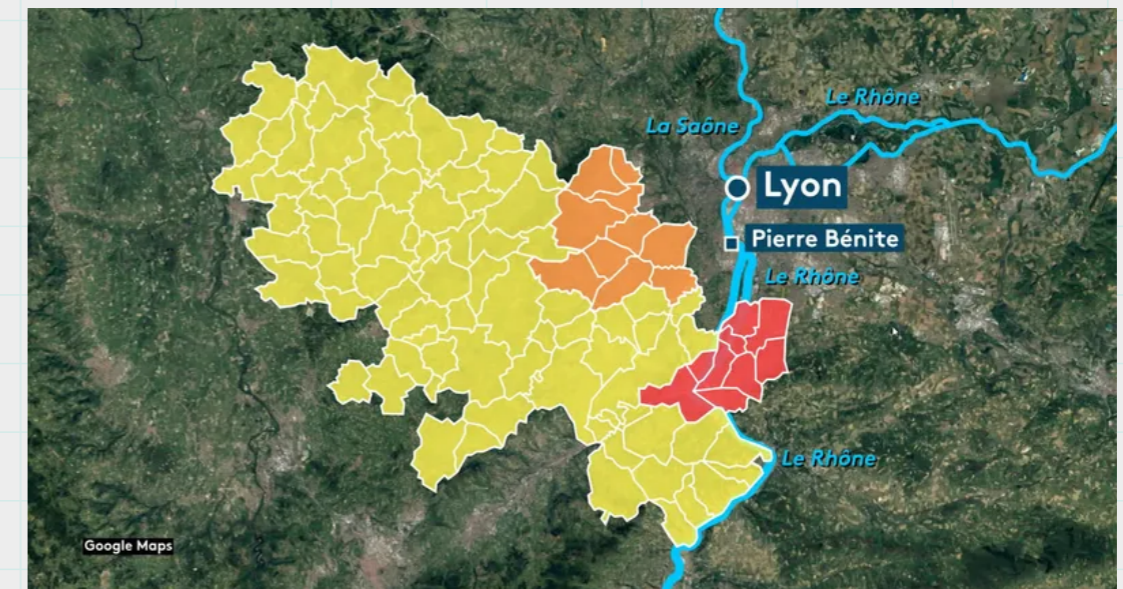
1

## SUIS-JE CONCERNÉ·E PAR LA POLLUTION AUX PFAS ?

La contamination par des polluants éternels touche différents milieux (eau, air, sol, nourriture, lait maternel, etc.). Cela est établi par plusieurs campagnes de prélèvements, réalisées notamment par les autorités sanitaires<sup>2</sup> et des associations en collaboration avec des scientifiques<sup>3</sup>. Vous pouvez être concerné·e·s par une ou plusieurs des situations suivantes :

### Pour savoir si votre commune est concernée par une contamination de l'eau du robinet, vous pouvez consulter cette carte :

[france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/rhone/lyon/carte-perfluores-dans-l-eau-potable-savoir-si-vous-etes-concerne-les-resultats-ville-par-ville-2639028.html](https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/rhone/lyon/carte-perfluores-dans-l-eau-potable-savoir-si-vous-etes-concerne-les-resultats-ville-par-ville-2639028.html)



<sup>2</sup> "PFAS - Focus sur la situation au Sud de Lyon", DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. URL: [https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/focus-sur-la-situation-au-sud-de-lyon-a23562.html#H\\_Resume-de-la-situation-mars-2024](https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/focus-sur-la-situation-au-sud-de-lyon-a23562.html#H_Resume-de-la-situation-mars-2024)

<sup>3</sup> "PFAS. Des polluants éternels dans les sols et l'eau au sud de Lyon, selon une étude lancée par un collectif d'habitants et pilotée par un laboratoire canadien", Le Progrès, 19 décembre 2024. URL: <https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/rhone/lyon/pfas-des-polluants-eternels-dans-les-sols-et-l-eau-au-sud-de-lyon-selon-une-etude-lancee-par-un-collectif-d-habitants-et-pilotee-par-un-laboratoire-canadien-3079426.html>

2

## CONTAMINATION DES SOLS, DE L'AIR, DES VÉGÉTAUX, DES ŒUFS DES POULAILLERS DOMESTIQUES DANS UN PÉRIMÈTRE VARIABLE AUTOUR DES SITES INDUSTRIELS

La contamination aux PFAS ne concerne pas que la pollution de l'eau<sup>4</sup>.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, plus de deux ans et demi après la révélation de la pollution, il est ainsi recommandé par les services de l'État :

- Dans un périmètre de 500 mètres autour du panache de dispersion des rejets de la plateforme industrielle Arkema-Daikin de Oullins-Pierre-Bénite : **de ne pas consommer les fruits et légumes produits dans les jardins potagers des particuliers, et de ne pas utiliser l'eau des puits privés, ni les eaux pluviales**, et ce quel qu'en soit l'usage. (Une réflexion plus approfondie en termes de recommandations générales est menée concernant la zone supérieure à 500 m en lien avec les autorités nationales.)
- **De ne pas consommer les poissons pêchés** dans le Rhône en aval de Pierre-Bénite, dans le Garon, et dans le lac de Combe Gibert.
- Aux habitant·e·s de Brignais, Chaponost, Charly, Feyzin, Francheville, Irigny, La Mulatière, Lyon 2, Lyon 7, Lyon 8, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès Lyon, Saint-Genis-Laval, Solaize, Vernaison, Vourles et disposant d'un poulailler : **de ne pas consommer les œufs produits et la chair des volailles.**

**Si vous habitez et/ou travaillez sur ces zones, vous êtes, comme des dizaines de milliers de personnes, exposé·e·s à cette pollution.**

Ces recommandations, établies a minima, sont fondées sur les risques sanitaires liés à ces molécules.

<sup>4</sup> "PFAS - Focus sur la situation au Sud de Lyon", DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. URL : [https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/focus-sur-la-situation-au-sud-de-lyon-a23562.html#H\\_Resume-de-la-situation-mars-2024](https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/focus-sur-la-situation-au-sud-de-lyon-a23562.html#H_Resume-de-la-situation-mars-2024)

3

## EFFETS SUR LA SANTÉ D'UNE CONTAMINATION AUX PFAS

Les enquêtes journalistiques ont révélé une contamination des riverain·e·s dans leur sang, ainsi que dans le lait maternel<sup>5</sup>.

Or, plusieurs PFAS sont cancérigènes avérés et agissent comme des perturbateurs endocriniens, **favorisant l'apparition de graves pathologies** au niveau du foie, des testicules, du pancréas ou encore de la rate, ou de malformations pour les fœtus en développement.

Deux PFAS, qu'on retrouve dans la Vallée de la chimie, sont classés cancérigènes par le Centre international de recherche sur le cancer. En 2022, les sociétés savantes américaines ont classé<sup>6</sup>, selon leur niveau de preuve, les effets sur la santé des PFAS (ce classement est amené à évoluer régulièrement, et à intégrer d'éventuels autres effets, en fonction de nouvelles études, qui augmentent de façon exponentielle) :

### Preuves suffisantes d'une association pour les effets sur la santé suivants :

- **diminution de la réponse immunitaire** aux vaccins et infections (adultes et enfants)
- **dyslipidémie** (adultes et enfants)
- **diminution de la croissance du nourrisson et du fœtus**
- risque augmenté de **cancer du rein** (adultes).

### Association suggérée, avec un niveau de preuve limité :

- risque augmenté de **cancer du sein** (adultes)
- risque augmenté de **cancer des testicules** (adultes)
- altérations des **enzymes hépatiques** (adultes et enfants)
- risque augmenté d'**hypertension pendant la grossesse** (prééclampsie)
- **maladies de la thyroïde** (adultes)
- risque augmenté de **rectocolite hémorragique** (adultes)

<sup>5</sup> Émilie Rosso, "Enquête. Polluants éternels 1/5 : les habitants de Pierre-Bénite, au sud de Lyon, ont des PFAS dans le sang", Le Progrès, 05 juin 2023. URL : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/rhone/lyon/enquete-exclusive-polluants-eternels-des-pfas-retrouves-en-surnombre-dans-le-sang-d-habitants-du-sud-de-lyon-2786430.html>

<sup>6</sup> National Academies, "Guidance on PFAS Exposure, Testing, and Clinical Follow-Up", 2022. <https://nap.nationalacademies.org/catalog/26156/guidance-on-pfas-exposure-testing-and-clinical-follow-up>

4

## AUTRES IMPACTS DE LA CONTAMINATION AUX PFAS : **PRÉJUDICE MORAL, PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ, DIMINUTION DE LA VALEUR DE VOTRE MAISON...**

Au-delà des risques sanitaires, cette pollution peut impacter votre santé psychologique, la jouissance et la valeur de vos propriétés, votre consommation au quotidien, et altérer de manière générale votre qualité de vie. Cela touche vos droits fondamentaux : à la santé, à la vie privée et familiale, à un environnement sain, à l'eau potable, à l'alimentation...



**« Les PFAS sont une menace permanente invisible.  
J'habite Oullins depuis presque 20 ans. Mes enfants  
nés ici n'ont connu que cet environnement.**

**Lorsque Vert de rage a révélé la pollution de l'eau  
et du lait maternel, j'ai refusé d'entendre.**

**Lorsque la préfecture a interdit la consommation d'œufs  
et de chair de poules sur plusieurs communes,  
j'ai compris qu'il ne suffisait pas de tourner le regard  
pour que la pollution n'existe plus.**

**Le déni a fait place à la colère et à l'inquiétude : à quel niveau  
sommes-nous contaminés ? Quelles seront les conséquences ?  
Comment expliquer que la recherche de profit justifie la mise  
en danger de milliers de personnes ? »**

**Sylvie P.**, habitante d'Oullins-Pierre-Bénite et  
requérante de deux procédures contre les PFAS.



## 2

## QUELS DOMMAGES PEUVENT ÊTRE RÉPARÉS ?

Le terme "dommages et intérêts" cache derrière lui **plusieurs** préjudices qui peuvent être réparés en justice par les responsables de la pollution.

Les réparations sollicitées peuvent être monétaires (somme d'argent) ou des réparations dites "en nature", c'est-à-dire des actions positives (dépollution) ou négatives (diminution des rejets) de la part des responsables de la pollution. Le juge reste cependant le seul à décider de la réparation finale, en fonction de celle qu'il trouvera la plus pertinente.

Sans être exhaustif, et en fonction de votre situation, voilà plusieurs exemples de préjudices dont vous pourriez solliciter réparation :

### ● Les préjudices liés au dommage corporel :

des études réalisées aux Etats-Unis ou en Italie ont démontré la corrélation statistiquement significative entre l'exposition aux PFAS et plusieurs pathologies. **Si vous êtes confronté-e-s à ces pathologies, il est possible que les PFAS aient joué un rôle dans leur aggravation ou dans leur apparition.** Les conséquences induites par la pathologie, comme les souffrances endurées, la perte d'autonomie ou encore les pertes de revenus, peuvent être réparées.

#### ■ Comment ce préjudice est-il réparé ?

Un barème spécifique de réparation<sup>7</sup> est mis en œuvre par les tribunaux, en fonction de la gravité des troubles, de l'âge ou encore de la situation de chacun-e.

### ● Le préjudice d'anxiété<sup>8</sup> ou le préjudice d'angoisse :

**le fait d'être exposé-e** à des substances nocives, qui engendrent un risque élevé de développer une maladie, est un préjudice réparable. C'est ainsi que, dans les relations employeurs/salariés, l'exposition des salariés à l'amiante a pu donner lieu à réparation. En matière environnementale, un tel préjudice a également été reconnu dans le cadre d'une pollution d'un terrain ou de pollutions résultant des activités d'une entreprise voisine. **Le fait d'être exposé-e à de fortes concentrations de PFAS, alors que ces molécules chimiques aggravent le risque de contracter certaines pathologies, pourrait être réparé par le juge sur le fondement de l'angoisse ou de l'anxiété.**

#### ■ Comment ce préjudice est-il réparé ?

Le juge fixe un montant en fonction de la gravité du préjudice ; des montants entre 1 000 et 20 000 euros par personne ont déjà été obtenus.

### ● Le préjudice de jouissance :

depuis 2022, la Préfecture du Rhône a émis plusieurs recommandations sanitaires. Ainsi vous est-il conseillé de ne pas consommer les œufs de vos poules, ni les légumes de vos jardins ou encore de ne pas utiliser l'eau de pluie récupérée. A cause de la forte teneur en PFAS dans l'environnement, **vous êtes donc privé-e-s de l'utilisation normale de vos biens.** En droit, cette conséquence pourrait être qualifiée de "préjudice de jouissance" et être réparée.

#### ■ Comment ce préjudice est-il réparé ?

De manière habituelle, les juridictions fixent un taux forfaitaire par mois ou jour. Par exemple, dans le cas de l'immobilisation d'un véhicule à la suite d'un accident, les juridictions peuvent retenir un montant forfaitaire de 100€ par mois. Si la voiture est immobilisée trois mois, on procède au calcul suivant : 100€ x 3 (mois) = 300€. Il est aussi possible de demander que la source de la perte de jouissance (ex: fuite, bruits excessifs) soit réparée par des travaux.

<sup>7</sup> Lien vers le barème 2024 : <https://www.avocatparis.org/sites/bdp/files/2024-10/R%C3%A9f%C3%A9rentiel%20indicatif%20de%20l%27indemnisation%20du%20pr%C3%A9judice%20corporel%20des%20CA%20-%20septembre%202024.pdf>

<sup>8</sup> Article sur le préjudice d'anxiété, Kaizen avocat, janvier 2024 : <https://kzn-avocatenvironnement.fr/avocat-droit-de-lenvironnement/expose-a-une-pollution-grave-obtenez-reparation-grace-au-prejudice-danxiete/>



## ● Le préjudice de perte de valeur de votre bien immobilier :

Plusieurs études, menées par les pouvoirs publics ou par des collectifs citoyens comme Ozon l'eau saine, ont démontré une forte imprégnation des sols en PFAS dans un rayon proche de la plateforme de Pierre-Bénite. En raison de cette pollution des sols et du scandale lié aux émissions massives de PFAS par la plateforme industrielle, il est probable que vous puissiez rencontrer des difficultés lors de la vente de votre maison. Si vous rencontrez ces difficultés, et que **la valeur de votre bien s'en trouve diminuée**, il est possible de solliciter réparation pour la perte de valeur en lien avec la présence de PFAS.

### ■ Comment ce préjudice est-il réparé ?

La plupart du temps, les juges ont recours à une expertise immobilière pour déterminer le prix du bien lors de l'achat et le prix actuel du bien.

## ● Le préjudice matériel résultant des mesures préventives :

Afin de déterminer la teneur en PFAS au sein de votre logement (eau, terrain) ou d'en atténuer les effets, **vous avez peut-être exposé un certain nombre de frais (par exemple, installation de filtres sur votre robinet)**. En cas de condamnation des responsables, il vous sera possible de solliciter le remboursement de ces dépenses, dès lors qu'il est démontré qu'elles sont en lien avec la pollution et qu'elles sont utiles pour limiter les effets du dommage.

### ■ Comment ce préjudice est-il réparé ?

Une preuve des mesures prises (facture) doit être rapportée.

## En fonction de votre situation, la réparation d'autres préjudices pourrait être envisagée si vous êtes...

### ● Exploitant·e agricole :

La pollution aux PFAS, notamment celle de l'eau ou des sols, peut avoir des effets sur la qualité ou le rendement de vos récoltes ou de votre élevage. La perte de revenus liée à cette baisse ou perte de votre production peut être réparée en justice. De la même manière, si la présence de PFAS dans votre production rend son écoulement plus complexe, une réparation pourrait être envisagée (perte de la certification agriculture biologique, difficultés avec vos acheteurs).

### ■ Comment ce préjudice est-il réparé ?

A partir des documents comptables (bilan, avis d'imposition) et des certifications d'un expert-comptable, il est possible de déterminer la baisse du chiffre d'affaires. Le recours à une expertise pourrait permettre de déterminer la part de la baisse imputable à la pollution.

### ● Salarié·e :

Des préjudices spécifiques liés aux relations de travail pourraient également être réparés. En effet une obligation de sécurité et d'exécution de bonne foi du contrat de travail pèse sur l'employeur<sup>9</sup>. S'il est prouvé que votre employeur n'a pas pris les mesures propres à limiter les risques ou qu'il vous a exposé sciemment à une substance reconnue comme nocive<sup>10</sup>, votre préjudice d'anxiété ou moral pourrait être réparé sur ces fondements. Les litiges avec votre employeur requièrent un accompagnement particulier, en reconnaissance de maladie professionnelle ou en cas de licenciement pour inaptitude, par exemple.

<sup>9</sup> Articles L1222-1 et L4121-1 du Code du travail.

<sup>10</sup> Cour de Cassation, Chambre Sociale, 8 février 2023, n°21-14.451.

« Je suis requérante car mon sang a été analysé comme étant contaminé aux PFAS. Je souhaite réparation pour atteinte à mon intégrité physique. Plus largement je souhaite que toutes-celles-ceux contaminée-es puissent obtenir réparation, avoir la possibilité de reprendre le jardinage et l'élevage de poules sans risque sanitaire, bénéficier à nouveau d'une terre et d'eau non polluées, d'un air pur, d'un fleuve Rhône où l'on pourrait se baigner à nouveau et surtout qui ne polluerait plus les productions agricoles bénéficiant du plan d'irrigation réalisé il y a plus de 30 ans à partir du Rhône "pollué" ! »

Edith Metzger, habitante d'Oullins-Pierre-Bénite et requérante de deux procédures contre les PFAS.

## 3

## QUELLE ACTION JURIDIQUE CHOISIR ?

La lutte contre les PFAS, comme d'autres scandales sanitaires et écologiques, passe par un combat juridique personnel et collectif qui s'inscrit dans le temps long. Ce temps, celui de la justice, a déjà porté ses fruits dans de nombreuses luttes contre les pollutions. Afin de vous éclairer sur les possibilités juridiques vous concernant, nous vous proposons un guide détaillant les différentes procédures possibles. Notre Affaire à tous a un rôle informatif mais n'a pas vocation à accompagner les requérants dans des procédures individuelles. Si vous souhaitez demander réparation, il faudra contacter un cabinet d'avocat.

**Deux principales actions peuvent être entreprises pour obtenir réparation des dommages causés : l'une devant le juge pénal, l'autre devant le juge civil. Attention : il peut être risqué pour l'avancée de votre procédure de combiner action pénale et action civile.**

<sup>11</sup> Voir la carte interactive des victoires écologistes : <https://reporterre.net/250-victoires-ecologistes-decouvrez-notre-carte-de-france-interactive>

### Procédure Pénale

### Procédure Civile

#### Objectif

Faire condamner la personne pour l'infraction qu'elle a commise. La réparation des dommages causés aux victimes n'est donc que secondaire.

Réparer les dommages causés par le comportement du responsable.

#### Qui la dirige ?

La procédure pénale repose surtout sur l'action du Procureur et du juge d'instruction. Les parties civiles ne jouent donc pas un rôle prépondérant dans l'avancée de la procédure. Les victimes n'ont pas à démontrer l'existence de l'infraction, c'est le rôle du Procureur. Elles devront uniquement **démontrer que leurs dommages sont en lien avec les infractions.**

La procédure civile oppose la victime (le demandeur) et le responsable du dommage (le défendeur). Le juge ne mène pas directement d'investigation. **Les victimes doivent donc prouver** que le responsable du dommage a commis une faute ou a engendré un trouble anormal de voisinage. Le demandeur influence directement le déroulé de la procédure en choisissant la stratégie judiciaire.

#### Étapes

Après la phase d'instruction, parfois longue de plusieurs années, une phase de jugement s'ouvre et le tribunal devra rendre une décision sur la culpabilité du suspect. **Si le tribunal juge le suspect coupable des infractions, il tranchera ensuite la question des réparations dues aux victimes (on parle des "intérêts civils" qui seront versés aux "parties civiles").**

Le plus souvent trois phases :

- La recevabilité de la demande : est-elle bien construite ? est-elle prescrite ?
- Le cas échéant, le juge organise les échanges entre le demandeur et le défendeur qui doivent s'envoyer leurs arguments.
- Le juge rend sa décision après l'audience.

#### Procédure en cours pour les PFAS dans la Vallée de chimie ?

**Oui** (voir le point V-2, page 26). Un juge d'instruction mène actuellement des investigations pour savoir si certaines infractions, comme la mise en danger de la vie d'autrui, ont été commises. La plainte déposée initialement a été déposée contre X. A ce jour, aucune entreprise présente sur la plateforme de Pierre-Bénite n'a encore été mise en examen (c'est à dire suspectée individuellement et officiellement).

**Non.** Pour le moment, la seule action qui existe est une expertise qui a pour but de rechercher des preuves, pas de réparer les dommages subis par des personnes individuelles.

#### Présenter une demande de réparation en tant que citoyen.ne impacté.e

Dans le cadre de cette instruction en cours, il vous est possible de vous constituer partie civile. Pour ce faire, il est nécessaire d'adresser une lettre recommandée, au greffe du juge d'instruction, contenant votre identité, votre adresse et un premier exposé des dommages occasionnés par la pollution aux PFAS. Vous pouvez procéder à cette constitution sans avoir d'avocat, bien que nous conseillons d'être accompagné.e.

Le cabinet Kaizen Avocat a déjà déposé plusieurs constitutions de parties civiles pour des victimes.

Il est également possible d'attendre la fin de l'instruction et de se constituer partie civile plus tard, avant l'audience de jugement.

Vos demandes devront prendre la forme d'un acte de procédure judiciaire (assignation, conclusions). Ces démarches doivent être réalisées par un avocat, dès lors que la demande de réparation est supérieure à 5.000€. Même si la demande de réparation est inférieure, il est fortement conseillé de prendre attache avec un professionnel du droit pour vous accompagner.

4

## COMMENT PROUVER LES DOMMAGES?

Indépendamment de la procédure suivie, il faudra démontrer que vous êtes **personnellement affecté-e** par les PFAS émis par la plateforme de Pierre-Bénite et qu'ils vous ont causé des dommages.

Bien que la littérature scientifique sur les PFAS se développe, il est **IMPERATIF** de recueillir tous les éléments de preuve. Sans dossier solide, impossible de gagner. Pour mettre toutes les chances de votre côté, deux étapes apparaissent importantes.

1

## LE RECUEIL DES DOCUMENTS

Dans le cas de la contamination aux PFAS, qui est un fait juridique, la preuve devant le juge est libre. En d'autres termes, le juge pourra examiner tout type de preuve.

**Il est donc important de recueillir l'ensemble des documents et informations nécessaires et de les classer.**

En premier lieu, vous pouvez mettre de côté l'ensemble des documents suivants :

**Copie de votre pièce d'identité**



**Justificatif récent de domicile**

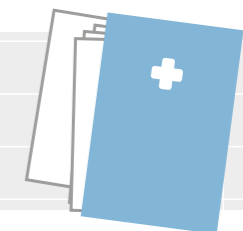


Si vous êtes propriétaires de votre maison,  
**l'acte de propriété**  
Si vous êtes locataires, **le contrat de bail**



**Toutes les analyses relatives à la contamination aux PFAS**

(air, sol, eau, sang, lait maternel, œufs, légumes, etc.)



En second lieu, vous pouvez vous référer au tableau ci-dessous pour avoir une idée des documents à rassembler, en fonction de votre situation :

Domages	Documents
<b>Préjudice de jouissance</b>	Photographies de vos poules, de votre potager, de votre système de récupération d'eau de pluie Attestation des personnes <sup>12</sup> de votre entourage qui indiquent que vous consommez vos œufs/vos légumes Analyses des taux de PFAS dans vos œufss/vos légumes
<b>Perte de valeur du bien immobilier</b>	Contrat de vente initiale de votre terrain/maison Copie des échanges avec l'agence immobilière Prix actuel de votre bien selon l'estimation de l'agence Attestation de l'agent immobilier sur les difficultés rencontrées et l'évolution du prix du marché dans votre commune
<b>Préjudice d'anxiété</b>	Attestation de proches sur vos inquiétudes Attestation du professionnel de santé indiquant votre stress/angoisse (stress post-traumatique, troubles du sommeil, syndrome anxio-dépressif, insomnie avec asthénie, lassitude, perte d'envie et d'appétit, terrain d'angoisse lié à un facteur de stress, etc.) Arrêt de travail précisant le motif des arrêts
<b>Préjudices liés à la santé</b>	Résumé de votre état de santé (nom de la pathologie, dates) Dossier médical (certificats médicaux, certificat du médecin du travail, ordonnances, compte-rendu d'opération, d'hospitalisation, de radiographie, scanner, etc...) Factures de frais médicaux indiquant le reste à charge Arrêts de travail en lien avec votre pathologie ; documents démontrant le reclassement éventuel ou l'inaptitude professionnelle en lien avec la pathologie Si vous avez subi un long arrêt de travail, ou que vos revenus ont été affectés par votre pathologie : bulletins de salaire antérieurs à la maladie, bulletins pendant la période de convalescence, avis d'imposition pour les mêmes périodes Si vous ne pouvez plus exercer vos activités de loisirs : attestation de vos proches, licences sportives antérieures, preuve des abonnements
<b>Préjudice lié aux mesures de prévention</b>	Facture des prélèvements ou de l'installation de filtres sur votre robinet
<b>Préjudice lié aux activités agricoles</b>	Bilan comptable, avis d'imposition des dernières années Si vous rencontrez des problèmes pour vendre vos produits, échanges avec vos clients, votre coopérative Preuve de la présence de PFAS dans vos récoltes/votre cheptel
<b>Préjudice lié au travail</b>	Contrat de travail, dernier bulletin de salaire faisant apparaître l'ancienneté Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) établi par votre employeur Prélèvements sanguins faisant apparaître le taux de PFAS

<sup>12</sup> Un modèle est téléchargeable sur le site du Ministère de la Justice : [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_11527.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11527.do)

## 2

## L'EXPERTISE

Avant de se prononcer sur des questions techniques, le juge, tant pénal que civil, peut, à la demande des plaignants, décider de désigner un expert indépendant pour apporter son éclairage. Par exemple, un médecin peut être désigné par le juge pour décrire les dommages corporels d'une victime de la circulation routière.

Pour faciliter au mieux le travail de l'expert, **il est important, dès le début de la procédure, de recueillir l'ensemble des documents en votre possession.**

Tout au long des opérations, vous pourrez être assistés par votre avocat. Celui-ci pourra vous conseiller utilement en amont des réunions et vous épauler lors des rendez-vous. **Il est en tout cas essentiel, pour la détermination des indemnités à verser, de bien préparer ces rendez-vous d'expertise.**



5

## AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

1

### QUAND FAUT-IL SOLLICITER RÉPARATION DE VOS PRÉJUDICES ?

**Le droit prévoit une « date de péremption » pour certaines demandes. C'est ce qu'on appelle la prescription.** En général, le délai de prescription est fixé à cinq ans.

Quand commence ce délai ? Normalement, il commence dès qu'on a connaissance du dommage (par exemple lorsque la tempête arrache le toit) ou qu'on constate qu'il s'aggrave (une fissure dans le mur devient plus grosse).

Comment ça se passe pour les problèmes de santé ? Pour les dommages liés au corps, le point de départ est un peu différent. En effet, le délai ne commence qu'au jour où la situation médicale n'évoluera plus. Par exemple, après une fracture de la cheville, à partir du jour où on a terminé les séances de rééducation et qu'on recommence à marcher normalement (ce qu'on appelle **la consolidation**).

Est-ce qu'on peut mettre en pause ce délai ou l'allonger ? Oui : la prescription peut être interrompue (rallongée) ou suspendue (mise en pause).

Comment peut-on suspendre ou interrompre le délai ? Plusieurs moyens sont prévus par le code civil. Par exemple, en présentant une demande en justice, vous échappez provisoirement à ces délais de prescription. Ainsi, la constitution de partie civile devant la juridiction pénale, ou la saisine du juge civil, sont des actions interruptives de prescription.

**Pourquoi est-ce important d'y penser dès maintenant ?** Dans le cas de la pollution aux PFAS, l'enjeu de la prescription se pose. En effet, depuis mai 2022, plusieurs études ont révélé l'ampleur de la contamination de l'environnement. Il pourrait donc être jugé que le début du délai de prescription doit être fixé à ce moment. Toutefois, les effets sur la santé ne sont pas encore évalués à titre individuel et l'état de santé de chacun et chacune peut encore être amené à évoluer, reportant ainsi le point de départ pour les dommages corporels. **L'affaire du chlordécone démontre qu'il peut être difficile, lorsque ce délai de prescription est passé, d'obtenir gain de cause.**

**Dès lors, même si le jugement n'arrive que dans plusieurs années et que ses chances de succès ne sont pas à 100% établies, il est ESSENTIEL de se poser dès aujourd'hui la question d'intégrer une procédure en cours ou de saisir soi-même le juge.**

DATE DU DOMMAGE

PRESCRIPTION

2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 ...

## 2 OÙ TROUVER DE L'AIDE FINANCIÈRE ?

### ● La protection juridique :

Une procédure judiciaire n'est pas gratuite, car les diligences à réaliser par les professionnels du droit (avocats, huissiers, experts, etc.) sont nombreuses.

**Une partie des frais du procès pourra être remboursée aux demandeurs ou parties civiles qui obtiennent la condamnation du responsable** (articles 700 du code de procédure civile, 475-1 du code de procédure pénale). Mais ce remboursement n'intervient que postérieurement au procès et représente rarement l'intégralité des frais exposés.

Pour vous accompagner dans la prise en charge des coûts du procès, **il est possible, en premier lieu, de vous tourner vers votre compagnie d'assurance.** En effet, plusieurs contrats d'assurance (responsabilité civile personnelle ou professionnelle, banque, assurance habitation, assurance automobile) prévoient une protection juridique.

La protection juridique est une garantie proposée par certains assureurs si l'assuré rencontre des problèmes d'ordre juridique. La compagnie d'assurance prend alors en charge les frais du procès selon le barème applicable (par exemple, 500€ pour une assignation en justice).

**Attention : chaque contrat est différent.**

Pour déclencher votre protection juridique, nous vous conseillons :

#### i) De lire attentivement les conditions générales de votre contrat d'assurance.

D'une part, pour déterminer si le procès que vous souhaitez entreprendre est prévu par le contrat (dommages corporels, litige relatif au travail, litige relatif aux pertes d'exploitation...). D'autre part, pour vérifier le montant pris en charge par l'assureur. Très souvent, les contrats de protection juridique contiennent un tableau récapitulatif des sommes prises en charge pour chaque type de litige : c'est le barème.

#### ii) Une fois que vous vous serez assurés que vous disposez d'une protection juridique pour le procès, il faudra contacter votre assureur et lui exposer le problème rencontré. Le mieux est de lui demander la communication du barème 2025. **Il est important d'informer votre assureur avant d'entreprendre des démarches juridiques.**

#### iii) Une fois la réponse de votre assureur reçue, vous pourrez entamer la procédure avec l'avocat de votre choix. Le choix de l'avocat est libre, vous n'êtes pas obligés de prendre l'avocat proposé par votre assureur.

### ● L'aide juridictionnelle :

**Si vous n'avez pas de protection juridique applicable au litige, il vous est possible de solliciter une aide juridictionnelle de la part de l'Etat.**

L'aide juridictionnelle est accordée pour la totalité des frais, pour une partie des frais ou refusée, en fonction de vos ressources. A titre indicatif en 2024, pour bénéficier de l'aide juridictionnelle totale, une personne seule devait justifier d'un revenu fiscal de référence inférieur à 12 712€.

Pour solliciter l'aide juridictionnelle, vous devez remplir une demande d'aide juridictionnelle<sup>13</sup>, avec votre avocat·e si vous en avez un·e, et l'envoyer au bureau d'aide juridictionnelle (BAJ) du Tribunal judiciaire de Lyon. Les demandes sont en général assez rapidement traitées.

Évidemment, le refus éventuel d'aide juridictionnelle ne vous prive pas d'accès au tribunal.

<sup>13</sup> Le dossier à compléter est disponible ici : [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_16146.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16146.do)

Bureau d'aide juridictionnelle –  
Nouveau Palais de Justice,  
67 rue Servient 69003 Lyon.  
Horaires : Du **lundi au vendredi**  
de 14h à 16h, **sur rendez-vous**  
pris au **04 72 60 70 97**.

Toutes les informations, sur le  
mécanisme et la demande :  
**[www.barreaulyon.com/](http://www.barreaulyon.com/espace-particuliers/avocat-mode-demploi/vos-droits-et-aides-juridiques/aide-juridictionnelle/)**  
**[espace-particuliers/](http://www.barreaulyon.com/espace-particuliers/avocat-mode-demploi/vos-droits-et-aides-juridiques/aide-juridictionnelle/)**  
**[avocat-mode-demploi/](http://www.barreaulyon.com/espace-particuliers/avocat-mode-demploi/vos-droits-et-aides-juridiques/aide-juridictionnelle/)**  
**[vos-droits-et-aides-juridiques/](http://www.barreaulyon.com/espace-particuliers/avocat-mode-demploi/vos-droits-et-aides-juridiques/aide-juridictionnelle/)**  
**[aide-juridictionnelle/](http://www.barreaulyon.com/espace-particuliers/avocat-mode-demploi/vos-droits-et-aides-juridiques/aide-juridictionnelle/)**

3

## QUELS SONT LES RISQUES D'UNE PROCÉDURE ?

Le risque premier est, bien évidemment, que l'action ne permette pas d'obtenir réparation. Comme il a déjà été souligné, l'état actuel du droit n'est pas complètement adapté aux contentieux de santé environnementale. Cependant, au regard des nombreuses preuves de contamination et des nombreux procès existant en Europe et aux Etats-Unis sur les PFAS, il est probable que les actions aboutissent favorablement.

Un autre risque est la menace d'une procédure revancharde de la part des industriels qui pourraient être mis en cause. Par exemple, si la procédure d'instruction se solde sur un non-lieu, les personnes mises en cause pourraient déposer à leur tour plainte pour dénominations calomnieuses à l'encontre des parties civiles. Cette situation reste rare, tant cela nuit à la communication des entreprises. Les entreprises attaquées peuvent également faire durer le plus possible la procédure et multiplier les actions afin de tenter d'asphyxier financièrement les requérants. C'est une pratique à laquelle ce genre d'entreprises recourt souvent.

Enfin, le temps long de la procédure judiciaire peut paraître décourageant, voire difficile psychologiquement.

**« Je suis requérant car, en tant que syndicaliste dans la santé, je lutte contre le capitalisme et tous ses méfaits. Il est absolument inacceptable que les profits des industriels se fassent sur la santé des travailleurs·ses et des habitant·e·s. Si l'État n'assume pas ses responsabilités car se plaçant au service des intérêts des industriels : la lutte pour la justice sanitaire et environnementale sera citoyenne, écologique et sociale ou ne sera pas et cela passe aussi par les moyens judiciaires. »**

**Lucas Miguel**, habitant de Charly et requérant de deux procédures contre les PFAS.

4

## QUI CONTACTER ? REJOINDRE UNE ACTION DE MASSE CONTRE LES PFAS

Ce guide a pour vocation de mieux identifier les pistes juridiques que vous pouvez mobiliser. Toutefois, pour défendre vos situations individuelles, il sera important d'être bien accompagné·e. En effet, pour préparer au mieux vos rendez-vous judiciaires et assurer un suivi sérieux des dossiers, nous vous recommandons de vous tourner vers des professionnel·les de confiance.

**Kaizen Avocat, cabinet lyonnais engagé depuis le début dans la lutte contre la contamination par les PFAS, vous invite à rejoindre une action collective à coût réduit.**

**Ensemble, nous formons une force citoyenne et pouvons faire valoir nos droits pour obtenir réparation des dommages subis. L'union fait la force : en nous regroupant, nous formons un contrepoids citoyen capable de faire passer la santé et l'environnement avant les profits.**

### REJOIGNEZ LA PLUS GRANDE ACTION CONTRE LES PFAS D'EUROPE !

Le cabinet Kaizen Avocat mène une action collective pour vous permettre de défendre vos droits et ceux de vos enfants face à la contamination des PFAS, de manière simple et à moindre coût.

En participant, vous bénéficiez d'une constitution de dossier simplifiée.

L'objectif : agir en justice contre les pollueurs responsables et obtenir réparation pour les dommages subis.

Plus nous serons nombreux·ses à rejoindre cette action, plus notre poids sera déterminant.

L'union fait la force : en nous regroupant, nous formons un contrepoids citoyen capable de faire passer la santé et l'environnement avant les profits.

Kaizen Avocat vous accompagnera tout au long de cette procédure pour obtenir justice et réparation. Ensemble, pour les générations futures, faisons entendre nos voix devant la justice !

Pour plus d'information :  
[kzn-avocatenvironnement.fr](http://kzn-avocatenvironnement.fr)

6

## RAPPEL: QUELLES SONT LES PROCEDURES EN COURS, AU MOIS DE JANVIER 2025 ?

Un véritable combat juridique est mené par des riverain·e·s, associations, syndicats mais aussi des collectivités depuis les révélations de Vert de Rage en mai 2022 et la prise de conscience de l'ampleur de la contamination sur le territoire lyonnais. Ces procédures visent dans un premier temps à faire cesser la pollution et à responsabiliser moralement et financièrement les entreprises ayant déversé de nombreuses années des PFAS dans l'air et l'eau. Les entreprises sont les premières responsables de la contamination, elles se sont appuyées en partie sur la faiblesse de la réglementation européenne et nationale.

Nous vous proposons de faire un point sur les procédures en cours dans la région lyonnaise, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Type de procédure et date de dépôt	Acteurs en demande	Cibles	Objectifs	Avancement
<b>Pénal</b> - Référé pénal environnemental (2023)	Onze associations/ syndicats et quarante-sept victimes individuelles	<b>Arkema</b>	Stopper les rejets de PFAS dans le Rhône par Arkema, et lui faire financer des prélèvements et étude de la pollution	<b>Audience devant la Cour de cassation le 11 février 2025</b> <b>Décision attendue en avril 2025</b>
<b>Pénal</b> - Instruction pénale (2023)	Premières plaintes déposées par des communes et des fédérations de pêche; des associations et victimes sont désormais aussi parties civiles	<b>X</b> : tous les acteurs responsables des infractions pourront être mis en cause	Déterminer la réalité des infractions, sanctionner les responsables, et les préjudices qui en découlent	<b>Instruction ouverte</b>
Administratif - Recours en annulation et référé- <b>suspension</b> (2024)	Bien Vivre à Pierre Bénite, Notre Affaire à Tous, Oullins-Pierre-Bénite	<b>Préfecture</b> , pour l'autorisation de Daikin	Suspendre puis annuler l'extension de l'usine	<b>Suspension obtenue</b> (demande d'appel en cours), <b>demande d'annulation en attente</b>
Administratif - Recours en annulation et référé- <b>suspension</b> (2024)	Bien Vivre à Pierre Bénite, Notre Affaire à Tous, Oullins-Pierre-Bénite	<b>Préfecture</b> , pour l'autorisation d'Arkema	Suspendre puis annuler l'extension de l'usine	<b>Suspension refusée</b> (demande d'appel en cours), <b>demande d'annulation en attente</b>
<b>Civil</b> - Référé expertise (2024)	Métropole de Lyon, Régie Eau publique du Grand Lyon, Syndicat mixte d'eau potable Rhône-Sud	<b>Arkema et Daikin</b>	Obtenir une expertise pour établir la responsabilité des industriels dans la contamination du puits de Ternay	<b>Victoire</b> : expertise attendue pour 2026



1

## VOLET PÉNAL N° 1 : LE RÉFÉRÉ PÉNAL ENVIRONNEMENTAL - UNE PREMIÈRE ACTION CONTRE LES PFAS

### ● Mai 2022 :

#### DÉPÔT DU PREMIER RÉFÉRÉ PÉNAL ENVIRONNEMENTAL CONTRE ARKEMA FRANCE

NAAT Lyon et Me Tschanz travaillaient sur les impacts de la Vallée de la chimie depuis 2020, avant le scandale des PFAS. À l'explosion du scandale, **en mai 2022, NAAT et Kaizen Avocat, aux côtés de l'association Bien Vivre à Pierre Bénite et de mères dont le lait maternel était contaminé, ont déposé un référé pénal environnemental<sup>14</sup> contre Arkema**, lui demandant notamment d'évaluer les risques sanitaires générés par cette pollution.

### ● Mai 2022 :

#### DÉPÔT DU DEUXIÈME RÉFÉRÉ PÉNAL ENVIRONNEMENTAL CONTRE ARKEMA FRANCE, ORIENTÉ EXCLUSIVEMENT SUR LES PFAS

Quarante-sept victimes (dont seize enfants) et onze associations ou syndicats se sont unis pour déposer ce référé pénal environnemental. Ensemble, nous avons demandé de :

- limiter immédiatement les rejets aqueux contenant des substances PFAS à 1 kg maximum par mois ;
- réaliser une campagne de mesures de la contamination sur les substances PFAS dans un délai de 6 mois ;
- réaliser un monitoring médical complet adapté à l'exposition aux PFAS de chaque victime requérante durant six mois ;
- réaliser une étude des risques sanitaires de la population à la suite de la contamination aux PFAS.

**Important :** nous avons choisi de déposer un référé afin de faire cesser immédiatement la pollution aux frais du pollueur ARKEMA, selon le principe du pollueur-payeur. Le 9 octobre 2023, le procureur a transmis le référé au juge des libertés et de la détention (JLD). La requête du procureur de la République a validé le bien-fondé de la démarche juridique et, en partie, les mesures utiles demandées.

### ● 16 novembre 2023 :

#### ORDONNANCE DE REJET DU RÉFÉRÉ PÉNAL ENVIRONNEMENTAL (TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON)

Le 16 novembre 2023, après audition des victimes, d'ARKEMA et de la DREAL, le juge a déclaré la requête recevable mais l'a rejetée. Il estime qu'au jour de sa décision (et après audition de la DREAL), le non-respect des prescriptions imposées à l'exploitant n'était pas ou plus caractérisé. Les requérants ont décidé de faire **appel de la décision**.

<sup>14</sup> "Le référé pénal environnemental : un outil efficace pour préserver l'environnement", Kaizen Avocat.

### ● 11 janvier 2024 :

#### ARRÊT DÉFAVORABLE (IRRECEVABILITÉ - COUR D'APPEL DE LYON)

Le 11 janvier 2024, la cour d'appel de Lyon rend une décision défavorable, en déclarant l'appel irrecevable. Le motif ? Selon une lecture stricte de l'article du référé (L.216-13 du code de l'environnement), les associations et victimes ne pourraient pas faire appel du jugement de première instance.

### ● En cours :

#### PROCÉDURE DEVANT LA COUR DE CASSATION - AUDIENCE LE 11 FÉVRIER 2025

Les associations et victimes ont contesté la décision de la Cour d'appel de Lyon devant la Cour de cassation. Le procureur de la République a également formé un pourvoi contre cette décision. Une audience est prévue le 11 février 2025. La décision sera rendue en avril 2025.

Si l'arrêt de la Cour d'appel de Lyon est annulé, le référé repassera devant la Cour d'appel.

### ● Déjà un premier succès :

#### ON A RÉUSSI À FAIRE BOUGER LES LIGNES AVEC LE RÉFÉRÉ PÉNAL ENVIRONNEMENTAL !

Grâce aux trois référés pénaux environnementaux déposés en 2022 et 2023 et à la médiatisation de ces actions, cet outil juridique a pris un certain élan. Et les jurisprudences 2023-2024 obtenues dans toute la France sont encourageantes !

**1992-2022 :** en trente ans, seuls deux ou trois dossiers utilisent cet outil en droit de l'eau.

**2023-2024 :** une dizaine de jurisprudences favorables en deux ans en droit des ICPE, en droit des déchets et en droit de l'eau.

Avec des décisions très intéressantes, certaines allant jusqu'à imposer la suspension des opérations. Le tout parfois assorti d'astreintes allant jusqu'à 10 000€ par jour de retard ! C'est donc une première victoire, car cet outil est de plus en plus connu et utilisé pour protéger le vivant.

Et ce n'est pas perdu pour le référé sur les PFAS : nous sommes devant la Cour de cassation et espérons gagner, afin de présenter une deuxième fois le référé devant une Cour d'appel.

Accompagné d'un plaidoyer pour une réelle réglementation PFAS, le référé a rassemblé des acteurs déterminés à faire cesser la pollution et à promouvoir la prise en compte de la santé environnementale en matière de pollution.

2

## EN COURS - VOLET PÉNAL N°2: L'INSTRUCTION PÉNALE, OUVERTE À TOU·TE·S

### ● Mai 2022 :

#### PLAINTÉ CONTRE X POUR MISE EN DANGER D'AUTRUI

En mai 2022, relativement à la pollution aux PFAS, le maire de Pierre-Bénite a déposé une plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui.

### ● Juillet 2023 :

#### OUVERTURE D'UNE INFORMATION JUDICIAIRE

Une information judiciaire est ouverte avec l'objectif de déterminer la réalité des infractions, leurs responsables, et les préjudices qui en découlent.

### ● Octobre 2023 :

#### TRENTE-QUATRE COMMUNES SE JOIGNENT À L'INSTRUCTION EN COURS

Le 30 octobre 2023, cette plainte a été rejointe par trente-quatre collectivités du sud/sud-ouest lyonnais, six associations et fédérations de pêche et trente-cinq personnes, pour mise en danger de la vie d'autrui, délits spécifiques aux substances et préparations chimiques, délit d'écocide, et pollution des eaux souterraines.

### ● Juillet 2024 :

#### SIX ASSOCIATIONS ET TRENTE-QUATRE VICTIMES SE SONT CONSTITUÉES PARTIE CIVILE

Le cabinet Kaizen Avocat a déposé la constitution de partie civile pour six associations, dont Notre Affaire à Tous, et trente-quatre victimes individuelles.

L'enquête avance. Le 9 avril 2024, des perquisitions ont été menées par une quarantaine de gendarmes de l'OCLAESP de Lyon (Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique), sur la plateforme industrielle Arkema-Daikin à Pierre-Bénite.

Cette instruction prendra sûrement plusieurs années, mais est une des voies qui, si elle aboutit, permettrait de faire condamner les industriels coupables (prison et/ou amendes) et d'obtenir la réparation de préjudices des victimes. Vous pouvez rejoindre cette procédure (voir tableau page 19).

3

## AUTRES ACTIONS JURIDIQUES: CONTRE LES EXTENSIONS D'USINES ET POUR LA RÉALISATION D'EXPERTISE

### ● Actions administratives contre les extensions des usines ARKEMA et DAIKIN

En 2024, Daikin puis Arkema ont bénéficié d'arrêtés préfectoraux les autorisant à étendre leurs activités, et ce sans devoir réaliser d'étude d'impact supplémentaire. Des associations, représentées par le cabinet Terra Nostra et la commune d'Oullins-Pierre-Bénite se sont mobilisées pour demander leur suspension et leur annulation. Notre Affaire à Tous est intervenue volontairement.

**Pour DAIKIN**, il s'agit de l'exploitation d'une nouvelle unité de production et stockage de deux PFAS: le bisphénol A fluoré et l'hexafluoropropylène (HPF), une activité auparavant néerlandaise, relocalisée en France due à une plus forte réglementation dans ce pays.

Plusieurs actions juridiques sont en cours :

- Un recours au fond, demandant **l'annulation** de l'arrêté préfectoral, est **en cours** d'instruction.
- Un référé-**suspension** pour défaut d'étude d'impact a abouti à une **décision positive** du juge administratif le 20 juin 2024 : le projet d'extension aurait dû être soumis à autorisation, et donc à évaluation environnementale, car il présente des dangers. Une pétition soutenant l'action, lancée par PFAS contre Terre, a rassemblé près de 7 500 signatures. Le ministère de la Transition énergétique a contesté cette décision. **(en cours)**

En septembre 2024, une consultation publique a été menée concernant cette extension, permettant à la préfecture de prendre un nouvel arrêté et d'autoriser Daikin à étendre son activité dès maintenant, malgré la décision du juge. Ce nouvel arrêté a été attaqué par les associations.

**Pour ARKEMA**, plusieurs actions juridiques sont en cours :

- Un recours au fond demandant **l'annulation** de l'arrêté préfectoral autorisant et encadrant le fonctionnement du nouveau réacteur e-Lynx, qui conduit à l'augmentation de la production de polymères fluorés (PVDF), et à une augmentation des capacités de stockage de trifluorure de bore (BF3), un gaz très toxique.
- Un référé-**suspension**, pour défaut d'étude d'impact, a été rejeté le 13 septembre par le TA de Lyon. Une action en appel devant le Conseil d'Etat est portée par les associations Bien vivre à Pierre Bénite et Générations Futures. **(en cours)**

## ● Le référé-expertise mené par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon estime que la réalisation du plan pour que l'eau dont elle a la gestion soit en dessous des concentrations réglementaires de PFAS coûterait à la collectivité entre 5 et 10 millions d'euros.

Le 19 mars 2024, la Métropole de Lyon, la Régie Eau publique du Grand Lyon et le Syndicat mixte d'eau potable Rhône-Sud ont donc assigné DAIKIN et ARKEMA devant le Tribunal judiciaire de Lyon, via un référé-expertise. L'objectif est d'établir la responsabilité des industriels dans la contamination du puits de Ternay (dont la Métropole est gestionnaire).

### **Victoire - Le juge des référés a fait droit à leurs demandes**

en ordonnant<sup>15</sup>, le 2 août 2024, qu'une expertise soit réalisée par un collège d'experts indépendants. Les experts auront un an et demi pour réaliser leurs recherches. Ils devront notamment s'exprimer sur :

- le type et la quantité de PFAS employés, sur quelle durée ;
- l'évolution de l'état des connaissances scientifiques sur les effets sur l'environnement et la santé des PFAS, ainsi que la date à partir de laquelle les entreprises en avaient connaissance ;
- les émissions historiques ;
- la conformité des usages et émissions par rapport aux normes successivement applicables jusqu'à ce jour ;
- la présence de PFAS dans les eaux captées, puis dans les rejets émis dans l'air, l'eau et les sols ;
- leur imputabilité à Arkema ou Daikin.

Les résultats de l'expertise sont attendus pour 2026.



<sup>15</sup> Tribunal Judiciaire de Lyon, Référé civils, 2 août 2024, n°24/00538.

## VOUS SOUHAITEZ REJOINDRE LE MOUVEMENT CONTRE LES PFAS DANS LA RÉGION LYONNAISE ?

Le combat juridique est une voie nécessaire mais pas unique. Un véritable mouvement lyonnais a émergé afin de visibiliser la lutte jusqu'au niveau national, d'obtenir de meilleures réglementations, de répertorier les impacts de cette pollution sur les riverain-e-s, les salarié-e-s et l'écosystème, d'obtenir l'arrêt total des déversements de PFAS dans l'eau, le sol, l'air...

Les associations, riverain-e-s et syndicats sont solidaires et font face aux industriels responsables de cette pollution et face à un Etat défaillant dans son rôle de protection des populations en santé environnementale.

Pour rejoindre les manifestations, connaître les prochaines réunions publiques, ou rester informé-e, vous pouvez rejoindre une association ou la suivre sur les réseaux sociaux.



### Notre Affaire à Tous

est une association qui utilise le droit comme un levier stratégique de lutte contre la triple crise environnementale. Depuis 2019, le groupe local de Lyon agit pour améliorer la prise en compte de ces questions sur l'agglomération lyonnaise, construisant une expertise autour des sujets liés à la santé environnementale, enjeu de justice socio-climatique, en lien avec de nombreux partenaires locaux. Sur les PFAS, NAAT contribue aux recours en justice, à l'organisation d'ateliers citoyens, aux plaidoyers pour une meilleure réglementation et pour l'installation d'un institut éco-citoyen.

**Site:** <https://notreaffaireatous.org/notre-affaire-a-tous-lyon/>

**Liens et réseaux sociaux:**

<https://linktr.ee/notreaffaireatousnaat>

**Contact:** [lyon@notreaffaireatous.org](mailto:lyon@notreaffaireatous.org)



### PFAS contre terre

est un collectif vecteur d'actions contre les contaminations aux perfluorés, d'informations ou de dénonciations sur le sujet et de sensibilisation auprès des populations impactées par les contaminations.

**Sur Facebook:** PFAS-contre-Terre

**Contact:** [co-pfascontreterre@riseup.net](mailto:co-pfascontreterre@riseup.net)



### Ozon l'eau saine

est un collectif citoyen engagé pour la préservation de la ressource en eau sur le territoire de l'Ozon. Investi dans la lutte contre les PFAS, il est à l'origine de plusieurs campagnes de prélèvements citoyennes qui ont permis de développer la connaissance de la pollution dans l'eau et les sols.

**Sur Facebook:** [ozonleausaine](https://www.facebook.com/ozonleausaine)

**Contact:** [ozonleausaine@gmail.com](mailto:ozonleausaine@gmail.com)



### Bien Vivre à Pierre-Bénite

est une association de promotion de la ville de Pierre-Bénite et de défense du cadre de vie pour tous les habitants, engagée contre les PFAS depuis le début du scandale.

**Contact:** [thierry.mounib@club-internet.fr](mailto:thierry.mounib@club-internet.fr)



### Action Justice Climat - Lyon

est un mouvement mobilisé autour de l'action non-violente, il s'engage contre l'urgence climatique et la justice sociale. Investi dans la lutte contre les PFAS, l'association a organisé plusieurs mobilisations sur le sujet.

**Site:** <https://www.actionjusticeclimatlyon.fr/campagnes/pfas>

**Sur Facebook:** [actionjusticeclimat.lyon](https://www.facebook.com/actionjusticeclimat.lyon)

**Contact:** [actionjusticeclimatlyon.fr/contact](https://www.actionjusticeclimatlyon.fr/contact)



### Générations Futures

est une association visant à dénoncer les effets néfastes des polluants chimiques en général. Elle mène de multiples actions (enquêtes, colloques, recours juridiques, campagne de sensibilisation...) pour informer sur les risques de diverses pollutions et promouvoir des alternatives à ces produits menaçants la santé et l'environnement.

**Site:** <https://www.generations-futures.fr/publications/thematique/pfas/>

**Sur Facebook:** [generationsfutureslyon](https://www.facebook.com/generationsfutureslyon)

**Contact:** [lyon@generations-futures.fr](mailto:lyon@generations-futures.fr)

### Autres associations qui participent à la lutte contre les PFAS dans la Vallée de la chimie:

Les Amis de l'Île de la Table-ronde, La Ruche de l'écologie, le Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes, Agribio Rhône et Loire, La Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais Intercommunale, le Réseau environnement santé, Attac Rhône,

La Ligue des droits de l'homme, Oxfam Lyon, Greenpeace Lyon, Extinction Rébellion Lyon...

### Syndicats réunis dans l'Alliance Écologique et Sociale du Rhône:

la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), Solidaires Rhône, l'Union Départementale de la CGT, la Confédération Paysanne du Rhône.



Lancée en 2015, **Notre Affaire à Tous** est une association qui utilise le droit comme un levier stratégique de lutte contre la triple crise environnementale - climat, biodiversité, pollution. Elle défend une vision du droit en faveur de la justice sociale et des communautés premières concernées. Après avoir obtenu la condamnation de l'Etat dans l'Affaire du siècle, l'association continue d'agir en justice à l'échelle locale, nationale et européenne. Elle est ainsi à l'origine de recours systémiques contre l'inaction des pouvoirs publics (Justice pour le Vivant, Soif de Justice...) et l'impunité des multinationales (Total, BNP Paribas, Arkema...). À travers un réseau de citoyen·ne·s mobilisé·e·s, Notre Affaire à Tous œuvre aussi pour repousser les frontières du droit en faveur d'un système démocratique, protecteur du Vivant et des droits fondamentaux.

Depuis 2019, **le groupe local de Lyon** agit pour améliorer la prise en compte de ces questions sur l'agglomération lyonnaise: batailles juridiques, actions de sensibilisation, conférences, participations à des marches et à la vie associative locale... NAAT Lyon a ainsi construit une expertise autour des sujets liés à la santé environnementale, enjeu de justice socio-climatique, en lien avec de nombreux partenaires locaux.

**[notreaffaireatous.org](https://notreaffaireatous.org)**



**Kaizen Avocat** est un cabinet d'avocats exclusivement dédié au droit de l'environnement et au droit des énergies renouvelables. Conscient de l'urgence écologique et climatique, la raison d'être de Kaizen Avocat est de mettre les outils juridiques au service de la transition écologique et énergétique.

**[kaizen.avocat.fr](https://kaizen.avocat.fr)**



**PFAS contre Terre** est un collectif vecteur d'actions contre les contaminations aux perfluorés, d'informations ou de dénonciations sur le sujet et de sensibilisation auprès des populations impactées par les contaminations.

**[Sur Facebook: PFAS-contre-Terre](https://www.facebook.com/PFAS-contre-Terre)**